

# **Glossaire FAT: scenario 3 - FAT 3**

## **Mise à jour de la version**

---

**Version: 2003/3**

Date de publication: 28/08/2003

Date de mise en production: 01/10/2003

## Liste des modifications

---

### Page de garde

Page de garde:

### Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

### Glossaire

90016 - Reprise du travail

00128 - DATE DE REPRISE DU TRAVAIL: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;

90017 - Personne physique

00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS: Anomalie/Accusé modifiée;

00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR: Anomalie/Accusé modifiée;

00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR: Présence modifiée;

00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR: Anomalie/Accusé modifiée;

00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE: Zone créée;

90059 - Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE: Anomalie/Accusé modifiée;

00297 - TYPE DU FORMULAIRE: Domaine de définition modifié;

00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE: Anomalie/Accusé modifiée;

90067 - Lien déclaration employeur

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS : Anomalie/Accusé modifiée;

00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Anomalie/Accusé modifiée;

00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5: Domaine de définition modifié;

90068 - Lien occupation

00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION: Anomalie/Accusé modifiée;

00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Domaine de définition modifié;

00054 - NOTION PENSIONNÉ: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90082 - Référence

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;

00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90097 - Lien accident

00237 - DATE DE L'ACCIDENT: Zone créée;

90099 - Lien assurance

00275 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL: Zone créée;

00277 - NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL: Zone créée;

90171 - Information sur la déclaration

00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

### Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.

20 - Assureur-loi: Annexe créée;

26 - Commissions paritaires: Annexe créée;

### Bloc fonctionnel

90016 - Reprise du travail: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;

90017 - Personne physique: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Zone ajoutée; Blocs liés modifiés; Cardinalité modifiée;

90059 - Formulaire: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Blocs liés modifiés; Cardinalité modifiée;

90063 - Lien ligne travailleur: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Blocs liés modifiés; Cardinalité modifiée;

90067 - Lien déclaration employeur: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Blocs liés modifiés; Cardinalité modifiée;

90068 - Lien occupation: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;

90082 - Référence: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;

90097 - Lien accident: Bloc fonctionnel créé;

90099 - Lien assurance: Bloc fonctionnel créé;

90171 - Information sur la déclaration: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;

**FAT: scenario 3 - FAT 3 - Introduction**

**Version: 2003/3**

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'introduction est modifiée*

**Contenu de l'introduction:** 



Erd\_FR.pdf Schema DRS accidents du travail scenario : information générale sur les contrôle DRS - XI

# La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

## 1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...  
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, .... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ....

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, .....etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ..... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"  
donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...  
donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

## 2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :



3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

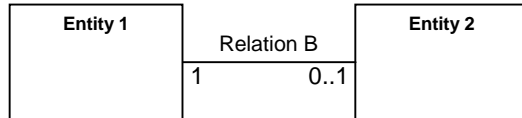
1                      1..\*

---

Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



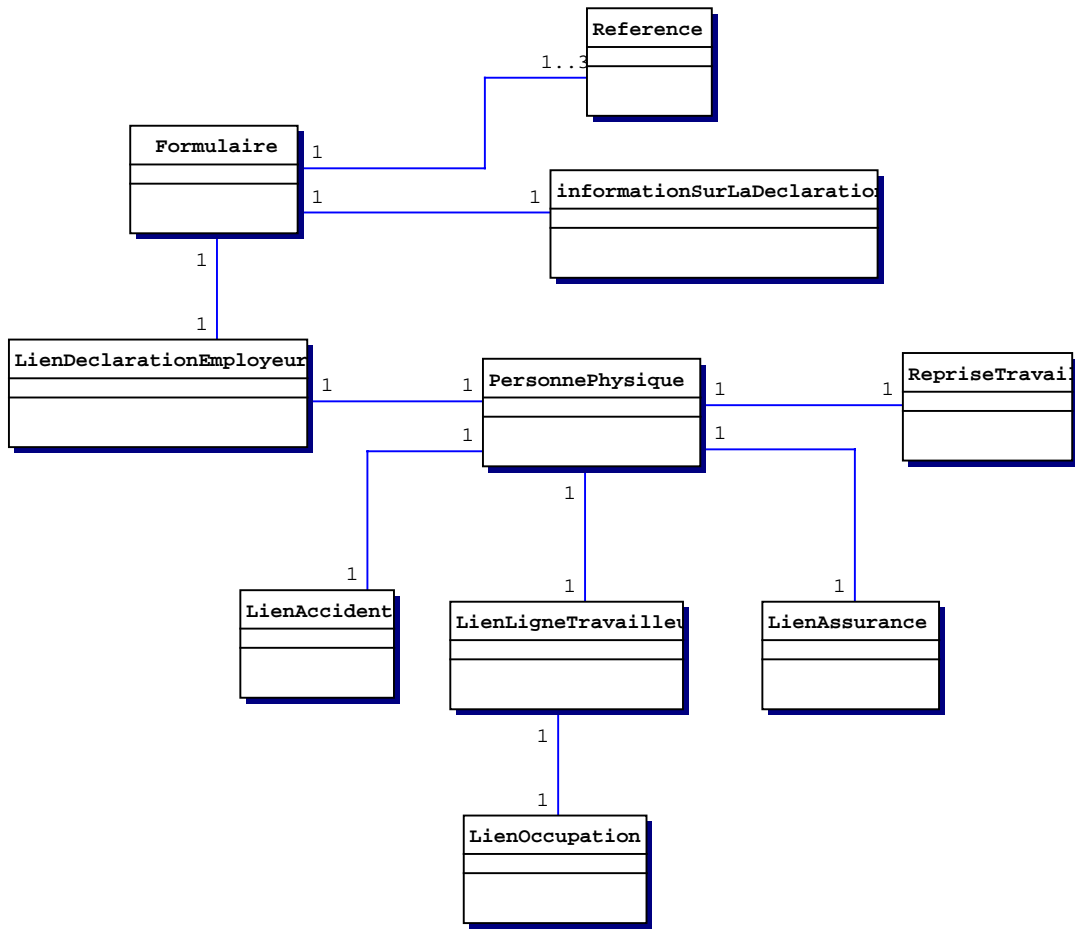
Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)



Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)



Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)



# Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),
- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

## **Exemples de contrôle croisé:**

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

## **Exemple de contrôle de contenu :**

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.



NUMERO DE ZONE: 00128	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE REPRISE DU TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkRecoveryDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Reprise du travail  
**Code(s):** 90016  
**Label(s) xml:** WorkRecovery

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Il s'agit de la date à laquelle le travailleur a repris le travail après un accident de travail .

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** La date de reprise du travail ne peut pas se situer dans le futur.  
Date de reprise du travail >= 00237 Date de l'accident

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00128-001	B
Pas dans le domaine de définition	00128-008	B
Invalide	00128-003	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS**  
**(Label XML : INSS)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Personne physique  
**Code(s):** 90017  
**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:** Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

**DOMAINE DE DEFINITION:** La valeur 0 n'est pas permise

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:** 0 ou NNNNNNNNNCC  
· NNNNNNNNN est le numéro  
· CC est le chiffre de contrôle.

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Pas dans le domaine de définition	00024-008	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**PRÉNOM DU TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerFirstName)**

**BLOC FONCTIONNEL:**            Personne physique  
**Code(s):** 90017  
**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:**                Premier prénom d'une personne physique.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                            Alphanumérique

**LONGUEUR:**                    24

**PRESENCE:**                    Indispensable

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B
Longueur incorrecte	00026-093	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerPostBox)**

**BLOC FONCTIONNEL:**            Personne physique  
**Code(s):** 90017  
**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:**                Numéro de boîte aux lettres.  
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                            Alphanumérique

**LONGUEUR:**                    4

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:**                    Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00032-093	B

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerZIPCode)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Personne physique

**Code(s):** 90017

**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:**

Numéro postal d'une commune.

Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.

Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**

Alphanumérique

**LONGUEUR:**

9

**PRESENCE:**

Facultative

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00033-008	B
Longueur incorrecte	00033-093	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**COMMUNE DU TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerCity)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Personne physique  
**Code(s):** 90017  
**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:** Nom d'une commune.  
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

**DOMAINE DE DEFINITION:** S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 40

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00034-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00034-160	NP

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE**  
**(Label XML : NaturalPersonUserReference)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Personne physique

**Code(s):** 90017

**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:** Référence.

Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 20

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**STATUT DE L'ATTESTATION**  
**(Label XML : AttestationStatus)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Formulaire  
**Code(s):** 90059  
**Label(s) xml:** Form

**DESCRIPTION:**

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** 0 = Original  
1 = Modification  
2 = Duplicata  
3 = Annulation  
4 = Révision  
Uniquement la valeur "0" est autorisée.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique  
**LONGUEUR:** 1  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B



NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE**  
**(Label XML : FormCreationDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Formulaire  
**Code(s):** 90059  
**Label(s) xml:** Form

**DESCRIPTION:** Date à laquelle le formulaire est créé.

**DOMAINE DE DEFINITION:** AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;  
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

**REFERENCE LEGALE:**  
**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE DU FORMULAIRE**  
**(Label XML : TypeForm)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Formulaire  
**Code(s):** 90059  
**Label(s) xml:** Form

**DESCRIPTION:** Le type indique la nature du formulaire électronique.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements  
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements  
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements  
SU = SUBMISSION - le formulaire communique des renseignements

La valeur "SU" doit être remplie.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 2  
**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE**  
**(Label XML : FormCreationHour)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Formulaire  
**Code(s):** 90059  
**Label(s) xml:** Form

**DESCRIPTION:** Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

**DOMAINE DE DEFINITION:** HH est un élément de [00;23]  
MM est un élément de [00;59]  
SS est un élément de [00;59]  
SSS un élément de [000;999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 12

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:** HH:MM:SS.SSS  
. HH sont les heures  
. MM sont les minutes  
. SS sont les secondes  
. SSS sont les millièmes de secondes

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS**  
**(Label XML : NOSSRegistrationNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien déclaration employeur  
**Code(s):** 90067  
**Label(s) xml:** EmployerDeclarationLink

**DESCRIPTION:** Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 9

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:** NNNNNNNCC  
 · NNNNNNN est le numéro  
 · CC est le numéro de contrôle.

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Pas dans le domaine de définition	00011-008	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE**  
**(Label XML : CompanyID)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien déclaration employeur  
**Code(s):** 90067  
**Label(s) xml:** EmployerDeclarationLink

**DESCRIPTION:** Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier positif et élément de [0;1999999943].  
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 10

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Invalide	00014-003	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CONVERSION EN RÉGIME 5**  
**(Label XML : System5)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien déclaration employeur

**Code(s):** 90067

**Label(s) xml:** EmployerDeclarationLink

**DESCRIPTION:**

Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.

Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine. En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

0 = données non converties

1 = données converties

La valeur "0" doit être remplie.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-001	B
Non numérique	00016-002	B
Pas dans le domaine de définition	00016-008	B
Longueur incorrecte	00016-093	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION**  
**(Label XML : OccupationStartingDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:**

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.  
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.  
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.  
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,  
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].  
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.  
Date de début de l'occupation <= 00237 Date de l'accident

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Employeur non repris au répertoire	00044-017	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE FIN DE L'OCCUPATION**  
**(Label XML : OccupationEndingDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:**

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.  
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.  
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.  
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale. Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,  
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.  
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00045-003	B
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B
Employeur non repris au répertoire	00045-017	B



NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkingDaysSystem)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier positif et élément de [0; 700].  
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).  
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.  
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.  
Exemples :  
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.  
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

**REFERENCE LEGALE:**  
**TYPE:** Numérique  
**LONGUEUR:** 3  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B
Longueur incorrecte	00047-093	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOTION PENSIONNÉ**  
**(Label XML : Retired)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

**DOMAINE DE DEFINITION:** 0 = non-pensionné  
1 = pensionné

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B
Longueur incorrecte	00054-093	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE D'APPRENTISSAGE**  
**(Label XML : Apprenticeship)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068

**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

**DOMAINE DE DEFINITION:** 1 = apprenti agréé des classes moyennes  
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel  
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise  
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B
Longueur incorrecte	00055-093	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE DE LA RÉFÉRENCE**  
**(Label XML : ReferenceType)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Référence  
**Code(s):** 90082  
**Label(s) xml:** Reference

**DESCRIPTION:** Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** 1 = la référence porte sur cette déclaration  
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration  
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.  
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration  
Les valeurs "1", "2" et "4" sont permises.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique  
**LONGUEUR:** 1  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO DE RÉFÉRENCE**  
**(Label XML : ReferenceNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Référence  
**Code(s):** 90082  
**Label(s) xml:** Reference

**DESCRIPTION:** Le numéro de référence.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 20

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Nombre de contrôle invalide	00222-004	B
Longueur incorrecte	00222-093	B

NUMERO DE ZONE: 00237	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE L'ACCIDENT**  
(Label XML : AccidentDate)

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien accident  
**Code(s):** 90097  
**Label(s) xml:** AccidentLink

**DESCRIPTION:** Indication de la date à laquelle l'accident du travail a eu lieu.

**DOMAINE DE DEFINITION:** AAAA est l'année de l'accident.  
La date de l'accident ne peut pas se situer dans le futur et ne peut être antérieure au 01/01/2003.

**REFERENCE LEGALE:**  
**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00237-001	B
Invalide	00237-003	B
Pas dans le domaine de définition	00237-008	B

<b>NUMERO DE ZONE: 00275</b>	<b>VERSION: 2003/3</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003</b>
------------------------------	------------------------	--

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL**  
**(Label XML : InsurerId)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien assurance  
**Code(s):** 90099  
**Label(s) xml:** InsuranceLink

**DESCRIPTION:** Il s'agit du numéro de l'assureur légal auquel cette déclaration d'accident du travail doit être envoyée.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Un code de exactement 4 chiffres, figurant dans l'annexe 20 - "Assureur-loi".

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 4

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00275-001	B
Pas dans le domaine de définition	00275-008	B
Longueur incorrecte	00275-093	B

NUMERO DE ZONE: 00277	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL**  
**(Label XML : PolicyIdentifier)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien assurance  
**Code(s):** 90099  
**Label(s) xml:** InsuranceLink

**DESCRIPTION:** Numéro de police de l'employeur auprès de l'assureur légal visé dans la zone Numéro d'identification de l'assureur légal.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Le numéro de police doit figurer dans le répertoire des polices. Il doit faire référence à une police qui couvre la victime au moment de l'accident.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 12

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00277-001	B
Pas dans le domaine de définition	00277-008	B
Longueur incorrecte	00277-093	B



NUMERO DE ZONE: 00156	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CHOIX DE LA LANGUE DU PDF**  
**(Label XML : LanguageCodePdf)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Information sur la déclaration  
**Code(s):** 90171  
**Label(s) xml:** DclInformation

**DESCRIPTION:** Le choix de la langue du document imprimable (pdf).

**DOMAINE DE DEFINITION:** 1 = Néerlandais  
2 = Français  
3 = Allemand

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00156-001	B
Non numérique	00156-002	B
Pas dans le domaine de définition	00156-008	B
Longueur incorrecte	00156-093	B


**FAT: scenario 3 - FAT 3 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues**  
**Version: 2003/3**

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr2.pdf



AN2003-3-Fr2.doc



AN2003-3-Fr2.xls



AN2003-3-Fr2.tx



AN2003-3-Fr2.xr

## Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

## Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

## Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016 et 017).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016 et 017).	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
<b>Cotisation ordinaire</b>	<b>480</b>	<b>Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016 et 017).</b>	<b>Travailleurs intellectuels</b>	<b>3</b>	<b>2003/3</b>	<b>9999/4</b>	<b>1/07/2003</b>	<b>1/01/9999</b>
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016 et 017).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999



## Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

## Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

FAT: scenario 3 - FAT 3 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-2-Fr11.pdf



AN2003-2-Fr11.doc



AN2003-2-Fr11.xls



AN2003-2-Fr11.txt



AN2003-2-Fr11.xml

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ACRF001	Accusé de réception	1/01/1900	1/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
<b>DMFADB</b>	<b>Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFANOT</b>	<b>Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFAPID</b>	<b>Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	1/01/1900	1/01/9999
<b>DMFAREQ</b>	<b>Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFAUPD</b>	<b>Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	<b>Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption</b>	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999

<b>Code formulaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>A partir de</b>	<b>Jusqu' à</b>
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 3 - FAT 3 - Annexe numéro 20: Assureur-loi  
Version: 2003/3

---

Date de publication:  
28/08/2003

Contenu de l'annexe: 



AN2003-2-Fr20.pdf



AN2003-2-Fr20.doc



AN2003-2-Fr20.xls



AN2003-2-Fr20.txt



AN2003-2-Fr20.xml


<b>Numéro</b>	<b>Nom assureur-loi</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
0004	Caisse nationale belge d'Assurances contre les Accidents du Travail (Assubel)	01/01/1900	31/12/9999
0006	Les Assurances fédérales	01/01/1900	31/12/9999
0008	Caisse commune d'Assurance du Bâtiment, du Commerce et de l'Industrie, Assurance professionnelle anversoise (APRA)	01/01/1900	31/12/9999
0010	P&V Assurances	01/01/1900	31/12/9999
0112	Caisse d'Assurance Accidents du Travail - Securex	01/01/1900	31/12/9999
0114	Société mutuelle des Administrations publiques (SMAP)	01/01/1900	31/12/9999
1001	Fortis AG	01/01/1900	31/12/9999
1004	Winterthur Europe Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1006	Mercator Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1007	Generali Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1008	KBC Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1012	Winterthur Europe Assurances (ex C.G.U.)	01/01/1900	31/12/9999
1015	ING Insurance	01/01/1900	31/12/9999
1018	AXA Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1021	Winterthur Europe Assurances (ex Josi)	01/01/1900	31/12/9999
1025	Fidea	01/01/1900	31/12/9999
1149	Mauretus	01/01/1900	31/12/9999
1150	Les Assurances populaires (L.A.P.)	01/01/1900	31/12/9999
1152	Winterthur Europe Assurances (ex A.S.G.)	01/01/1900	31/12/9999
1248	Winterthur Europe Assurances (ex General Bonus)	01/01/1900	31/12/9999
1253	Zurich	01/01/1900	31/12/9999
6000	F.A.O. Anvers	01/01/1900	31/12/9999
9015	F.A.O. Ostende	01/01/1900	31/12/9999

FAT: scenario 3 - FAT 3 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-1-Fr26.pdf



AN2003-1-Fr26.doc



AN2003-2-Fr26.xls



AN2003-2-Fr26.txt



AN2003-2-Fr26.xml

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999



<b>Numéro</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A partir de</b>	<b>Jusqu' à</b>
106.02	Sous-commission paritaire pour les agglomérés à base de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

<b>Numéro</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A partir de</b>	<b>Jusqu' à</b>
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
121	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
140	Commission paritaire du transport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
<b>142.04</b>	<b>Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.05	Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305	Commission paritaire des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
<b>305.02.01</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>305.02.02</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>305.02.03</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les centres de réhabilitation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de réhabilitation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>305.02.04</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les centres de réhabilitation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de réhabilitation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>305.02.05</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bilingues situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmiers à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>305.02.06</b>	<b>Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de réhabilitation autonomes, les services des soins infirmiers à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, pré-gardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants</b>	<b>Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de garde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

Numéro	Dénomination	Catégorie	A partir de	Jusqu' à
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	1/01/1900	1/01/9999

#### Commentaire Commissions Paritaires

Liste des commissions paritaires à la date du 1er février 2002. Cette liste reprend la dénomination et le numéro administratif des commissions et sous-commissions paritaires instituées par arrêté royal, instituées conformément à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, Moniteur belge du 15 janvier 1969.



NUMERO DU BLOC: 90016	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Reprise du travail**  
**(Label XML : WorkRecovery)**

**DESCRIPTION:**

**CONTENU (ZONES):** 00128 - DATE DE REPRISE DU TRAVAIL

**BLOCS LIES:**

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS**  
**SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90016-001	B
Erreur de séquence	90016-091	B

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Personne physique**  
**(Label XML : NaturalPerson)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

*"Zone ajoutée"*

**CONTENU (ZONES):**

- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

*"Blocs liés" sont modifiés:*

**BLOCS LIÉS:** 90016 - Reprise du travail; 90099 - Lien assurance; 90097 - Lien accident; 90063 - Lien ligne travailleur

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS**  
**SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90017-001	B
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas identifiable	90017-151	B
D'après le fichier du personnel, la déclaration n'est pas permise pour le travailleur et la période donnés	90017-152	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Formulaire**  
**(Label XML : Form)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

**CONTENU (ZONES):** 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE  
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE  
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE  
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION  
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

*"Blocs liés" sont modifiés:*

**BLOCS LIÉS:** 90171 - Information sur la déclaration; 90082 - Référence; 90067 - Lien déclaration employeur

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX.:** \*

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS**  
**SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90059-001	B
Erreur de séquence	90059-091	B
Déclaration non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90063	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Lien ligne travailleur**  
**(Label XML : WorkerRecordLink)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la ligne travailleur.

**CONTENU (ZONES):** 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR  
00037 - CODE TRAVAILLEUR

*"Blocs liés" sont modifiés:*

**BLOCS LIÉS:** 90068 - Lien occupation

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90063-001	B
Erreur de séquence	90063-091	B

NUMERO DU BLOC: 90067	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Lien déclaration employeur**  
**(Label XML : EmployerDeclarationLink)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur.

**CONTENU (ZONES):** 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS  
00012 - NOTION CURATELLE  
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE  
00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5

*"Blocs liés" sont modifiés:*

**BLOCS LIÉS:** 90017 - Personne physique

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** INDISPENSABLE

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90067-001	B
Erreur de séquence	90067-091	B

NUMERO DU BLOC: 90068	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Lien occupation**  
**(Label XML : OccupationLink)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien occupation.

**CONTENU (ZONES):**

- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE

**BLOCS LIES:**

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90068-001	B
Erreur de séquence	90068-091	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Référence**  
**(Label XML : Reference)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à une ou plusieurs déclarations.

**CONTENU (ZONES):** 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE  
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE  
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

**BLOCS LIÉS:**

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1  
**CARDINALITE MAX:** 3

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**  
**\*CONDITION:** INDISPENSABLE  
**\*LIMITATIONS** er moet één en slechts één blok Referentie aanwezig zijn met 00298 = "2" (sociale zekerheid)  
**SUPPLEMENTAIRES:** en 00221 = "4" (verwijzing naar een aangifte in een verwant scenario)

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90082-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90082-006	B
Erreur de séquence	90082-091	B

NUMERO DU BLOC: 90097	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Lien accident**  
**(Label XML : AccidentLink)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel qui indique le moment de l'accident de travail.

**CONTENU (ZONES):** 00237 - DATE DE L'ACCIDENT

**BLOCS LIES:**

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** 1

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** INDISPENSABLE

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90097-001	B
Erreur de séquence	90097-091	B



<b>NUMERO DU BLOC: 90099</b>	<b>VERSION: 2003/3</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003</b>
------------------------------	------------------------	--

**Lien assurance**  
**(Label XML : InsuranceLink)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel pour l'identification de la police d'accident de travail d'application à l'accident (uniquement les données-clés).

**CONTENU (ZONES):** 00275 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL  
00277 - NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL

**BLOCS LIES:**

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** 1

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** INDISPENSABLE

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90099-001	B
Erreur de séquence	90099-091	B

NUMERO DU BLOC: 90171	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Information sur la déclaration**  
**(Label XML : DclInformation)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la déclaration.

**CONTENU (ZONES):** 00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF

**BLOCS LIES:**

*"Cardinalité" est modifié:*

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** 1

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** INDISPENSABLE

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90171-001	B
Erreur de séquence	90171-091	B